



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 10 février 2025  
N. réf : 10.01.02/JL

**Préavis N° 01/2025**

<p align="center"><b>DEMANDE DE CRÉDIT POUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RECONSTRUCTION D'UN HÔPITAL AU PAYS-D'ENHAUT</b></p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

---

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'une participation financière en vue de la reconstruction d'un hôpital sur le site du Pôle Santé Pays-d'Enhaut.

**2. CONTEXTE GÉNÉRAL**

---

Le Pôle Santé du Pays-d'Enhaut (PSPE) est une fondation de droit privé reconnue d'intérêt public, créée en 2019 avec pour mission de maintenir et développer des infrastructures sanitaires dans les régions excentrées. Elle fournit une large gamme de services tels que de l'aide et des soins à domicile (CMS), des prestations d'hébergement (EMS et CAT), et un hôpital offrant des prestations stationnaires et ambulatoires, dont notamment :

- Une polyclinique ;
- Un service d'urgences ;
- Des consultations médicales spécialisées (chirurgie, orthopédie, ORL, cardiologie, dermatologie, gynécologie) ;
- Un centre de dialyse ;
- Des traitements de chimiothérapie et d'immunothérapie ;
- Un service de radiologie ;
- Un service de physiothérapie et d'ergothérapie ;
- Un laboratoire ;
- Des consultations diététiques ;
- Un suivi diabétique ;
- Des examens de santé mentale ;
- Des prestations sociales.

Le PSPE dessert environ 5'000 habitants, dont 26 % ont plus de 65 ans, contre 16% dans le Canton de Vaud. Avec l'arrivée des *baby boomers*, cette proportion augmentera.

Avec plus de 200 collaborateurs, le PSPE est le plus grand employeur du Pays-d'Enhaut.

---

### **3. INFRASTRUCTURES ACTUELLES**

---

Le bâtiment actuel de l'hôpital, construit en 1979 par les architectes Charles Kleiber et Blaise Junod, a servi pendant 45 ans aux besoins des patients. Aujourd'hui, il ne répond plus aux normes en vigueur, notamment en matière d'isolation et de prévention contre les incendies. Par courrier du 12 mars 2024, l'ECA a donné au PSPE un dernier délai à fin 2028 pour l'exploitation de l'actuel bâtiment, exigeant soit une remise aux normes intégrale, soit une démolition/reconstruction.

Au vu de l'état du bâtiment actuel et des coûts nécessaires à une remise en état, le Conseil de Fondation du PSPE a opté pour une démolition/reconstruction, permettant de répondre aux besoins à venir sur une base solide et durable.

---

### **4. PROJET DE SANTÉ POUR LA RÉGION**

---

Dans un monde de la santé sous tension, où ferment et se regroupent chaque année de nombreuses structures, le maintien d'un hôpital au Pays-d'Enhaut se justifie par la distance séparant la région des prochains hôpitaux.

L'éloignement n'est certes pas un obstacle pour les traitements planifiés, ni même pour la majorité des urgences, dans la mesure où un hélicoptère assure le transport rapide en cas de besoin. En l'absence d'une structure locale, l'accès aux soins de base serait toutefois entravé, allant jusqu'à entraîner le renoncement à des prises en charge nécessaires. Certains facteurs de guérison, tels que le maintien dans le cadre de vie et le soutien de l'entourage, seraient en outre affaiblis, en particulier pour les personnes âgées, qui forment l'essentiel de la patientèle.

Tant les communes que le Conseil de fondation estiment donc nécessaire de remettre sur pied une structure polyvalente offrant des prestations ambulatoires et stationnaires.

La reconstruction d'une telle structure n'implique pas la simple reconduction des prestations actuelles. Elle constitue au contraire l'occasion de repenser le modèle. À ce titre, le Conseil de fondation du PSPE a pris l'option de suivre la tendance démographique locale en mettant l'accent sur les soins aux seniors d'une part ; sur la santé communautaire d'autre part, avec une attention spéciale portée aux jeunes de moins de 25 ans.

Il est aujourd'hui admis que le PSPE ne sera pas en mesure de proposer une gamme de prestations aussi étendue que les structures disposant d'un grand bassin de population. Les prestations nécessitant un plateau technique sophistiqué et coûteux, en particulier, n'atteindront pas le seuil de rentabilité garantissant une activité pérenne. L'objectif réaliste est donc de maintenir une large gamme de prestations de base, de développer certaines activités spécialisées porteuses, et de mettre en place pour le surplus un tri et un système d'acheminement efficaces des patients vers les grandes structures cantonales (Rennaz, CHUV, etc.).

---

## 5. PROJET DE CONSTRUCTION

---

La construction d'un hôpital est complexe, devant répondre à une myriade de normes et s'inscrire dans le Programme pluriannuel des investissements du Conseil d'Etat. Au vu du montant investi, il sera nécessaire de passer par les marchés publics. Le concours d'architecte, qui constitue la première étape, durera environ 18 mois.

Sans qu'il soit aujourd'hui possible de présenter un avant-projet architectural au sens propre du terme, et donc une estimation fiable des coûts, la comparaison avec des structures existantes suggère qu'au moins CHF 20 millions seront requis pour construire un bâtiment hébergeant les services souhaités et acheter l'équipement nécessaire. Les hypothèses de travail retenues s'agissant des prestations stationnaires sont le maintien des soins aigus et de la réadaptation, avec un accent mis sur la gériatrie, compte tenu de la structure démographique de la région.

### Prestations prévues

Les principales prestations prévues dans le nouveau bâtiment sont les suivantes :

- 12-17 lits hospitaliers
- Un cabinet de groupe
- Des locaux pour des consultations spécialisées (médicales et préventives)
- Une polyclinique
- Un service d'urgence ou de permanence
- Des prestations de radiologie et de scopies
- Des prestations de physiothérapie et d'ergothérapie

Les prestations effectivement offertes dépendront des fonds levés. Dans le cas où ceux-ci s'avèreraient plus faibles qu'escompté, une priorisation devra être effectuée. Sur le plan politique, des changements importants pourraient intervenir aux niveaux fédéral et cantonal dans les années à venir, découlant par exemple d'initiatives populaires sur la réduction des coûts de la santé, limitant potentiellement le type de prestations autorisées dans les structures de petite taille. Certaines prestations, telles que le maintien d'un service d'urgences 24/7, sont d'ores et déjà remises en question par certains acteurs. Il est donc difficile d'établir une liste définitive des services qui seront effectivement fournis. Au strict minimum, on peut affirmer qu'une région telle que le Pays-d'Enhaut doit être dotée d'un centre hébergeant des prestations ambulatoires générales, dont un cabinet de groupe répondant aux besoins locaux, et spécialisées.

### Business plan

Plusieurs *business plans* ont été élaborés pour illustrer le fonctionnement du futur établissement. Quoiqu'ils représentent une amélioration par rapport aux chiffres actuels, aucun ne permet à ce jour d'atteindre l'équilibre financier en incluant des lits hospitaliers. L'Etat, conscient de cette difficulté, prévoit d'édicter un décret dans le courant de l'année 2025 garantissant le financement des trois Pôles Santé (Pays-d'Enhaut, Vallée de Joux, Sainte-Croix), y compris leur activité stationnaire, à la condition que les prestations prévues correspondent à la politique de santé publique cantonale.

Les prestations prévues par le PSPE correspondent à la politique cantonale. Il n'existe toutefois à ce jour pas de certitude absolue que le décret voie effectivement le jour. Des baisses fiscales pourraient notamment contraindre le Canton à effectuer certains choix. En ce cas, le PSPE devrait revoir sa copie et se tourner vers une structure purement ambulatoire.

En synthèse, l'objectif est de maintenir des prestations hospitalières, pour autant que leur pérennité soit garantie par l'État, qui devrait se prononcer à ce sujet dans le courant de l'année 2025. À défaut d'un tel soutien, la région devra se doter d'un centre de santé offrant des prestations ambulatoires (prise en charge n'excédant pas 24h), moins coûteuses à l'investissement et au fonctionnement, mais ne permettant pas d'hospitalisation à proprement parler.

Le présent préavis part de l'hypothèse que le Canton validera le soutien pérenne à l'activité hospitalière des Pôles. Son *timing* anticipé répond à l'urgence imposée par l'ultimatum de l'ECA et au rétroplanning qui en découle, notamment la levée de fonds auprès de privés. La libération du montant prévu sera néanmoins soumise à certaines conditions strictes, dont l'adoption du décret cantonal (voir ci-dessous). Si cette condition n'est pas remplie, des mesures devront être rapidement prises pour garantir la réalisation d'un « plan B ». Le Conseil sera alors consulté pour évaluer l'opportunité, la forme et l'ampleur d'un soutien communal.

## 6. FINANCEMENT

Le PSPE ne dispose actuellement pas de fonds propres. L'État n'intervient pas directement dans le financement d'infrastructures hospitalières et ambulatoires, mais peut octroyer des garanties facilitant l'accès à des emprunts à des taux avantageux. Il prévoit en outre, comme indiqué ci-dessus, d'édicter un décret garantissant le déficit de fonctionnement du PSPE, en couvrant notamment les charges d'investissement.

Il en découle que le PSPE doit réunir un minimum de **CHF 4'000'000.00** de fonds propres pour envisager la construction. Tout montant supplémentaire serait évidemment bienvenu, car il permettrait de réduire les amortissements et les remboursements d'intérêts, renforçant ainsi la situation financière courante de l'établissement dès sa mise en exploitation.

Un rétroplanning sommaire démontre qu'afin de respecter l'échéance posée par l'ECA, la levée de fonds devrait être achevée au 30 juin 2025.

### SOUTIENS COMMUNAUX

En 2022, les communes du Pays-d'Enhaut ont accepté de soutenir le PSPE à hauteur de CHF 600'000.00, dont CHF 120'000.00 pour la commune de Rougemont, en vue de la mise aux normes de l'héliport. Après discussion avec l'OFAC, il a été convenu de reporter ces travaux, sous réserve qu'un projet concret de construction soit élaboré.

Ces CHF 600'000.00, bien qu'ils n'aient pas encore été utilisés, ont été validés par les conseils communaux des trois communes du Pays-d'Enhaut. La destination de ces fonds reste conforme à la décision du préavis initial, soit la mise aux normes et la rénovation de l'héliport, étant entendu que le projet actuel implique en première option l'intégration de l'héliport au nouveau bâtiment. Ce montant fait donc partie de l'enveloppe totale prévue pour le Pôle santé, sans pour autant être inclus dans le dispositif du présent préavis.

---

SOUTIENS PRIVÉS

---

Compte tenu de l'ampleur du projet, le soutien de donateurs privés est crucial. Pour que ces derniers s'engagent financièrement, il est indispensable que les collectivités publiques manifestent un soutien clair et envoient des signaux positifs.

---

SOUTIEN DE LA COMMUNE DE ROUGEMONT

---

En considérant ces éléments et l'importance vitale de cette structure pour notre région, il est proposé que les communes du Pays-d'Enhaut contribuent à hauteur de CHF 1'400'000.00, s'ajoutant aux CHF 600'000.00 déjà votés et répartis en neuvièmes comme suit :

- Château-d'Oex (6/9) : CHF 935'000.00
- Rougemont (2/9) : CHF 310'000.00
- Rossinière (1/9) : CHF 155'000.00

La commune de Rougemont soutiendra, à travers ses deux préavis, le projet de reconstruction à hauteur de :

Préavis 02/2023, déjà voté : CHF 120'000.00

**Préavis de ce jour, 01/2025 : CHF 310'000.00**

**TOTAL : CHF 430'000.00**

L'octroi de ce montant sera soumis à la condition que l'entier des fonds propres minimums soient trouvés, que le décret cantonal garantissant le financement pérenne du PSPE soit adopté, et qu'un permis de construire soit délivré et entré en force. Des parties de ce montant pourront être octroyées en vue de la réalisation des étapes menant au permis de construire, notamment le concours d'architecte. Ces participations, si nécessaire, seront accordées par les communes selon la même clé de répartition que celle appliquée au montant total de CHF 1'400'000.00.

---

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE

---

Le bâtiment actuel de l'hôpital héberge la morgue du Pays-d'Enhaut, laquelle est par conséquent sujette au même ultimatum de l'ECA. Ces deux activités doivent être toutefois considérées séparément du point de vue communal. En effet, si le soutien à une infrastructure de santé est optionnel pour une commune, la construction et l'entretien d'une morgue lui reviennent obligatoirement. Rien n'indique du reste qu'une morgue doive être intégrée dans le bâtiment d'un hôpital. Aussitôt que le projet de reconstruction se précisera, l'opportunité d'y inclure notre installation sera étudiée, chiffrée, et fera cas échéant l'objet d'un préavis intercommunal.

## 7. DÉCISION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 18 mars 2025*

- Vu** le préavis N° 01/2025
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### PREND ACTE

- **De l'amortissement** du montant de CHF 310'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2.

### DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à participer financièrement à la reconstruction d'un hôpital au Pays-d'Enhaut
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 310'000.00
- **De financer** ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 10 février 2025 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 18 mars 2025.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Déléguée municipale : Mme Michèle Genillard